

Conseil Municipal du 25 Février 2019

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 25 février 2019 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Autorisation de paiement des factures d'investissement 2019
- CDG : Assurance statutaire
- Travaux Réseaux Secs Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles : Mise en discrétion réseau BT - Infrastructure Télécom – Eclairage Public
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP Electricité 2019)
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Annie Linssolas, Manoël Stéphane, Moreau Maryline, Roblin Christine , Pailhès Nelly, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Fernandes Annie , Saint Pierre Eric, Moreau Maryline, Roblin Christine

Secrétaire : Sylvie Carrasco

Compte rendu affiché le

La séance est ouverte à 19 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

<p><i>Délibération N°2019-011</i> <i>Autorisation de paiement des factures d'investissement 2019</i> <i>M14</i></p>
--

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr le Maire rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Conseil Municipal du 25 Février 2019

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

M14

– Entre béton et nuages PLU art 202 pour un montant TTC 930.00 €

<i>Délibération N°2019-012</i> <i>CDG : Assurance Statutaire</i>

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statu de ces agents,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale , notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance locales et établissements territoriaux ,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer au non au contrat qui en résultera ,

Le Conseil , après avoir délibéré, Décide :

1 – La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative , garantissant les risques financiers encourue par la collectivité » à l'égard de son personnes, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

2 – Ce contrat devra courir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés CNRACL : Décès, Accident de service, maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée , Maternité.

- Agents Ircantec de droits publics : Accident de travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- ➔ Durée du marché : 4 ans , dont une première de durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an,
- ➔ Régime du contrat : capitalisation.

3- La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

4- Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N°2019-013
Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles / suite et fin éclairage public coordonné à l'opération 16-DIS-21 - 16-EPC-65

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Route d'Anduze des murailles / suite et fin éclairage public coordonné à l'opération 16-DIS-21.**

Ce projet s'élève à **56 227,85 € HT** soit **67 473,42 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La Mairie de Lézan donne suite à la 1ère Tranche (travaux 2016) des travaux de mise en dis-création des réseaux électriques basse tension et éclairage public, télécom en coordination avec les aménagements Voirie-Pluvial.

La deuxième Tranche 2017 se situe toujours sur la route d'Anduze (continuité Grand Rue) entre la rue des Murailles (incluse) et la rue Juliette Parra.

Les travaux Eclairage prévoient de remplacer les luminaires vétustes et la mise en lumière du pont et de la tour de l'horloge.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **56 227,85 € HT** soit **67 473,42 € TTC**, dont le pé-rimètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de-mande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **67 470,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

Conseil Municipal du 25 Février 2019

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées. L'avis de la commune devra être sollicité pour tout changement. Aucun frais supplémentaire ne devant être engagé sans son accord.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **502,36 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération N°2019-014

Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles / suite et fin mise en discrétion réseau BT coordination AEP-EU-EP-voirie – 16 DIS 21

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles / suite et fin mise en discrétion réseau BT coordination AEP-EU-EP-voirie.**

Ce projet s'élève à **108 035,24 € HT** soit **129 642,29 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La Mairie de Lézan donne suite à la 1ère Tranche (travaux 2016) des travaux de mise en discrétion des réseaux électriques basse tension et éclairage public, télécom en coordination avec les aménagements Voirie-Pluvial.

La deuxième Tranche 2019 se situe toujours sur la route d'Anduze (continuité Grand Rue) entre la rue des Murailles (incluse) et la rue Juliette Parra.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **108 035,24 € HT** soit **129 642,29 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **5 400,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

Conseil Municipal du 25 Février 2019

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées. L'avis de la commune devra être sollicité pour tout changement . Aucun frais supplémentaire ne devant être engagé sans son accord.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **5 540,08 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération N°2019-015

Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles / suite et fin infrastructure télécom coordonnée à l'opération 16-DIS-21 – 16-TEL-59

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles / suite et fin infrastructure télécom coordonnée à l'opération 16-DIS-21.**

Ce projet s'élève à **62 894,51 € HT** soit **75 473,41 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La Mairie de Lézan donne suite à la 1ère Tranche (travaux 2016) des travaux de mise en discrétion des réseaux électriques basse tension et éclairage public, télécom en coordination avec les aménagements Voirie-Pluvial.

La deuxième Tranche 2019 se situe toujours sur la route d'Anduze (continuité Grand Rue) entre la rue des Murailles (incluse) et la rue Juliette Parra.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **62 894,51 € HT** soit **75 473,41 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **75 470,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.

Conseil Municipal du 25 Février 2019

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées. L'avis de la commune devra être sollicité pour tout changement. Aucun frais supplémentaire ne devant être engagé sans son accord.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 722,54 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération N°2019-016 ***RODP Electricité 2019***

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire rappelle que :

L'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ouvre droit à une redevance d'occupation du domaine public.

Le volume de la population installée sur la commune est de moins de 2000 habitants

Il propose au Conseil :

- de fixer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu soit 209 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération N°2019-017 **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Attendu que :

Le conseil a décidé d'appliquer la TLPE aux panneaux publicitaires installés sur la commune.

Conseil Municipal du 25 Février 2019

La société DECECCO déclare une surface d'affichage de 48m² sur ses panneaux publicitaires installés sur la commune. Le montant de la taxe au taux maximum est de 15,70 euros/m² pour 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

De fixer la TLPE due par la société DECECCO à 753,60 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la taxe locale (TLPE).

Informations

Travaux traversée : M. le Maire rappelle au Conseil que suite aux demandes de subvention relatives à la seconde tranche des travaux d'aménagement de la traversée du village (Rue de Murailles – Grand Rue), les services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017 avaient consenti une subvention d'un montant de : 115 482.00 € .

Il indique également que le dossier de demande de subvention déposé auprès du Conseil départemental a bien été pris en compte.

Dans ces conditions il informe le Conseil que la consultation auprès des entreprises va être lancée ; ensuite l'assemblée délibérante sera sollicitée à délibérer sur le choix de l'entreprise et la signature de l'acte d'engagement.

Sondage sur le choix de l'emplacement de l'Aire de jeux et le choix des jeux :

11 réponses sur 170 tracts distribués.

Cependant nous attendrons le retour des vacances scolaires en vue d'un éventuel retour de réponses qui auraient été données à la directrice.

Transformateur : Dans le cadre de l'embellissement du village, le poste électrique Rue de la Transhumance sera revêtu d'une fresque.

Inauguration: L'inauguration de l'aménagement de la traversée route d'Anduze aura lieu le 15 avril 2019 à 17 h 30.

Château : Les études de faisabilité du projet de réhabilitation du Château pour l'installation d'un restaurant sont en cours.

Travaux Avenue de la Gare (entrée du village) : le Dossier de consultation des entreprises est lancé.

Tour de France : le Tour de France passera dans notre commune le 23 juillet prochain.

Questions diverses

Pizzeria centre village : Philippe Durand indique que la Pizzeria l'Innamorato devrait ouvrir le 1^{er} avril 2019.

Nouvelle voie : Stéphane Manoël souhaite évoquer la réflexion en cours sur la création d'une nouvelle voie au cimetière pour rejoindre la route d'Anduze ce qui permettrait d'améliorer la

Conseil Municipal du 25 Février 2019

circulation au chemin des lavoirs. Cet aménagement retient l'approbation de l'ensemble des conseillers

La séance est levée à 21 h 15

Délibérations prises dans la séance du 25 Février 2019

2019	011	Autorisation de paiement des factures d'investissement 2019 - M14
2019	012	CDG : Assurances statutaires
2019	013	Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles / suite et fin – Eclairage Public – 16-EPC-65
2019	014	Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles / suite et fin – Télécom – 16-TEL-59
2019	015	Route d'Anduze (RD 907) et rue des murailles / suite et fin – Mise en discrétion BP coordination AEP-EU-EP – 16 DIS 21
2019	016	RODP Electricité 2019
2019	017	TLPE

Signatures des membres présents à la séance du 25 février 2019

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie
Absente excusée

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Annie

MANOEL Stéphane

MOREAU Maryline
Absente excusée

ROBLIN Christine
Absente excusée

SAINT PIERRE Eric
Absent excusé

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard